INTRODUCTION

Le présent *Code de conduite des fournisseurs* d'Hydro-Québec (le « **Code »**) énonce les attentes d'Hydro-Québec et de ses filiales en propriété exclusive (collectivement, « **Hydro-Québec** ») à l'égard des fournisseurs avec qui elle entretient des relations d'affaires.

Le terme « fournisseur » désigne toute organisation, ses représentants, actionnaires, sociétés affiliées, administrateurs, employés et sous-traitants sans égard à leur rang ou tout travailleur autonome qui fournit des biens ou des services à Hydro-Québec. Ce terme englobe également les soumissionnaires éventuels, sans égard à leur rang.

Les relations d'affaires incluent tout lien et échange, verbal ou écrit, entre Hydro-Québec et ses fournisseurs, qu'il y ait ou non un contrat liant les parties.

Le Code s'ajoute aux lois et règlements en vigueur au Québec et aux contrats conclus entre Hydro-Québec et ses fournisseurs.

L'ÉTHIQUE AU CŒUR DE LA RELATION D'AFFAIRES

L'éthique est la pierre angulaire du Code. Elle définit ce qui est à la base de la conduite des entreprises et des personnes qui les composent. Ainsi, les fournisseurs doivent agir avec intégrité, honnêteté, professionnalisme et adhérer aux principes d'éthique les plus élevés dans le respect des droits des personnes et de l'environnement, de manière à préserver l'intégrité d'Hydro-Québec et de ses activités, ainsi que la confiance du public.

RÈGLES DE CONDUITE

Agir avec intégrité

- **Conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts :** Les fournisseurs doivent faire preuve de prudence et de diligence afin de prévenir et de déclarer sans délai tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

- **Collusion, corruption et autres pratiques frauduleuses :** Toute forme ou tentative de corruption, d'extorsion, de truquage de soumissions, de trafic d'influence, d'obtention ou de partage malveillant ou non autorisé d'informations privilégiées, de malversation, de falsification et d'autres pratiques frauduleuses sont formellement interdites.

- **Cadeaux, dons et invitations :** Les fournisseurs ne doivent pas placer un employé d'Hydro-Québec dans une situation pouvant compromettre son intégrité ou son comportement éthique ou pouvant être perçue comme telle en offrant quelque bien, repas, faveur, service, avantage, paiement en espèces, invitation ou cadeau.

2021G904F (21-10)

- **Obstruction :** Tout acte, toute réticence ou toute omission visant à empêcher Hydro-Québec de vérifier des allégations de manquements au Code est formellement interdit. Les fournisseurs ne doivent pas entraver Hydro-Québec dans l'exercice d'une vérification concernant tout manquement allégué au présent Code.

- **Déclaration fausse ou trompeuse :** Toute information échangée doit être vraie et juste et ne doit pas tromper. Faire une déclaration fausse, mensongère ou trompeuse dans le cadre d'une soumission ou présenter une demande de paiement fausse ou trompeuse est formellement interdit.

- **Participation aux activités d'une organisation criminelle :** Toute association ou participation directe ou indirecte à des activités d'une organisation criminelle, y compris sans s'y limiter, le trafic de drogues et d'autres substances illégales ainsi que le recyclage des produits de la criminalité, est formellement interdit.

Agir avec loyauté et diligence

- **Relation d'affaires :** Les fournisseurs doivent être honnêtes, professionnels et justes dans leur relation d'affaires avec Hydro-Québec, notamment en ce qui concerne le processus d'approvisionnement dans le cadre duquel ils doivent rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire à toutes les obligations du contrat.

- **Embauche d'anciens employés d'Hydro-Québec :** Les fournisseurs doivent s'assurer d'obtenir préalablement l'approbation écrite d'Hydro-Québec pour l'affectation à des mandats d'Hydro-Québec d'anciens employés retraités ou ayant quitté l'entreprise depuis moins de deux ans.

Respecter les personnes et le milieu

- **Droits et libertés de la personne** : Les fournisseurs s'engagent à :

  – traiter leur personnel de façon juste et équitable, sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'origine, d'opinions politiques ou autres, d'orientation sexuelle, de religion ou de tout autre motif de discrimination généralement reconnu ;

  – respecter la législation applicable en matière de droits de la personne, dont la *Charte des droits et libertés de la personne*, les instruments internationaux, y compris la *Déclaration universelle des droits de l'homme,* et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs du *Pacte mondial des Nations Unies* relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment en :

    - adoptant des pratiques commerciales responsables qui ne sont pas contraires aux droits de l'homme ;
    - évaluant régulièrement les risques pour les droits de l'homme dans ses pratiques commerciales ;
    - contribuant à l'abolition effective du travail des enfants et à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

- **Relations de travail :** Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits des travailleurs et la législation en matière d'emploi en s'appuyant, entre autres, sur les normes internationales en vigueur, telles qu'elles sont définies dans les conventions de l'Organisation internationale du travail. À cet égard, Hydro-Québec s'attend à que les fournisseurs aspirent à :
  - respecter les normes applicables entourant le salaire minimum ou, si aucune législation n'existe, rémunérer les travailleurs de façon à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins de base ;
  - respecter la liberté d'association et le droit des travailleurs à une représentation collective et à la négociation ;
  - créer un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, d'intimidation, de violence ou d'abus.
- **Santé et sécurité du travail :** Les fournisseurs s'engagent à appliquer des normes de santé et sécurité du travail qui respectent les lois, les règlements ainsi que les encadrements pertinents d'Hydro-Québec, le cas échéant, afin d'assurer des conditions de travail salubres et sécuritaires à tous leurs employés.
- **Personnel étranger des fournisseurs :** Les fournisseurs s'engagent à respecter la législation applicable en matière d'immigration et de permis de travail pour tous leurs employés étrangers.
- **Alcool et drogues en milieu de travail :** Les fournisseurs s'engagent à promouvoir un environnement de travail exempt d'alcool et de drogue. En ce sens, dès qu'ils se trouvent dans les établissements d'Hydro-Québec, sur l'un de ses chantiers de construction, à proximité de ses installations (y compris les lignes de transport et de distribution ou ses stationnements) ou dans l'un des véhicules appartenant à Hydro-Québec, les employés ne doivent avoir aucune trace d'alcool ou de drogue dans leur organisme. Tout travailleur ayant des comportements qui suggèrent l'influence d'alcool ou de drogues s'expose à être retiré immédiatement de son travail et à faire l'objet d'un test de dépistage et d'une enquête.
- **Environnement et développement durable :** Les fournisseurs s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière d'environnement ainsi que les encadrements d'Hydro-Québec, le cas échéant, et cherchent à réduire les impacts de leurs activités sur l'environnement. Ils favorisent l'adoption des mesures nécessaires pour prévenir la pollution et pour conserver et utiliser, le plus efficacement possible, les ressources naturelles requises pour leurs activités.

Gérer l'information de manière responsable

- **Confidentialité des renseignements :** Les fournisseurs s'engagent à assurer la confidentialité des renseignements auxquels ils ont accès dans le cadre de leur relation d'affaires avec Hydro-Québec, qu'ils aient été fournis par Hydro-Québec ou recueillis par eux-mêmes. Ces renseignements comprennent notamment les renseignements personnels, financiers, commerciaux, industriels, scientifiques et techniques appartenant à Hydro-Québec ou à des tiers.

Les fournisseurs ne peuvent utiliser ces renseignements pour d'autres fins que celles expressément prévues au contrat. Ils ne peuvent donc notamment les utiliser pour obtenir des gains personnels ou des avantages concurrentiels, ni les diffuser ou les transmettre à un tiers sans avoir obtenu le consentement préalable écrit d'Hydro-Québec. Ces obligations de confidentialité subsistent à la fin de la relation d'affaires avec Hydro-Québec.

- **Communications externes :** Les fournisseurs doivent obtenir l'approbation préalable écrite d'Hydro-Québec avant de commenter ou de promouvoir les affaires d'Hydro-Québec. Cette exigence s'applique à tous les moyens publicitaires, tels que les enseignes et panneaux, ainsi qu'à tout média imprimé, électronique ou autre.

- **Sécurité de l'information et protection du réseau :** Les fournisseurs s'engagent à respecter les exigences contractuelles d'Hydro-Québec en matière de sécurité de l'information et de protection du réseau informatique et de télécommunication. L'utilisation des ressources informatiques ne doit jamais nuire au travail, à la sécurité de l'information, au fonctionnement du réseau informatique et de télécommunication ou à l'image de l'entreprise, ni avoir des motifs immoraux ou illégaux.

Traiter avec équité et courtoisie nos clients, nos employés et nos partenaires

- **Respect des personnes :** Les fournisseurs s'engagent à traiter les clients, les employés et les partenaires d'Hydro-Québec avec courtoisie et professionnalisme en toutes circonstances.

ENGAGEMENT

Valeur contractuelle

Le Code fait partie intégrante des documents contractuels et doit guider les relations d'affaires entre Hydro-Québec et ses fournisseurs.

Droit de vérification

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier si tous ses fournisseurs se conforment au Code. Une telle vérification est réalisée soit par Hydro-Québec ou par une ressource externe, laquelle peut visiter les installations du fournisseur, accéder aux registres tenus par le fournisseur relativement au contrat et demander que lui soit communiquée toute documentation qu'elle juge pertinente.

Sanctions

Hydro-Québec se réserve le droit d'imposer la sanction appropriée à toute inconduite selon son évaluation de la gravité du manquement du fournisseur tel que défini dans la *Norme de traitement des manquements au Code de conduite des fournisseurs*. Les sanctions possibles sont notamment un avertissement, la résiliation totale ou partielle du contrat ou des contrats, l'inadmissibilité ou la suspension du privilège de participer à des appels de propositions ou de se voir attribuer des contrats pour une certaine période. Tout manquement au Code est susceptible de signalement aux autorités compétentes.

Signalement

Pour signaler toute préoccupation ou toute transgression potentielle ou réelle relative au présent Code, vous devez compléter le formulaire sécurisé ou appeler au 1 866 384-4783, (Amérique du Nord, seulement) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. , le tout conformément à la *Politique de signalement à l'égard des activités d'Hydro-Québec et de demande d'accompagnement ou de médiation en cas de situation difficile au travail.*

CONCLUSION

Le Code ne couvre pas l'ensemble des situations auxquelles les fournisseurs peuvent être exposés dans leur relation d'affaires avec Hydro-Québec et ne les dispense en rien de respecter à la fois la lettre et l'esprit de ce Code, les contrats et les usages applicables.

RÉFÉRENCES

- Charte des droits et libertés de la personne
  http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12
- Déclaration universelle des droits de l'homme
  http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/
- Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)
  http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO:::
- Pacte mondial des Nations Unies
  http://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles
- Politique de signalement à l'égard des activités d'Hydro-Québec et de demande d'accompagnement ou de médiation en cas de situation difficile au travail
  https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/politique-signalement.pdf
- Norme de traitement des manquements au Code de conduite des fournisseurs
  https://www.hydroquebec.com/data/fournisseurs/pdf/norme-traitement-manquements-code-conduite-fournisseurs.pdf